



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

DECISION
DOSSIER N° 260
Procédure AEC unique

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 26 novembre 2015 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°253 du 14 octobre 2015,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création d'une surface commerciale de 760 m² destinée à une activité non alimentaire adjacente à un bâtiment exploité par l'enseigne « Terres & Eaux » sur 1981 m² créant ainsi un ensemble commercial de 2741 m² à SECLIN, rue de l'Industrie, Zone Unexpo, présentée par la société civile FRF2-Seclin.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant le permis de construire PC N° 05956013S0019 accordé le 26 novembre 2013 par la mairie de SECLIN pour l'extension d'une surface plancher de 778,68 m² d'un bâtiment commercial à SECLIN, rue de l'Industrie,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis réservé à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création d'une surface commerciale de 760 m² destinée à une activité non alimentaire adjacente à un bâtiment exploité par l'enseigne « Terres & Eaux » sur 1981 m² créant ainsi un ensemble commercial de 2741 m² à SECLIN, rue de l'Industrie, Zone Unexpo, présentée par la société civile FRF2-Seclin,

Considérant que le projet s'implante en bordure de réseau viaire, adjacent à un bâtiment existant dans une zone dédiée aux activités économiques proche du centre-ville,

Considérant que l'insertion de ce bâtiment dans son environnement paysager assure un ensemble architectural cohérent,

Considérant que deux places de stationnement dédiées aux véhicules électriques sont créées,

Considérant que le tourne à gauche à l'entrée du site reste accidentogène,

Considérant que le trafic routier estimé supplémentaire même modeste soit-il s'ajoute à un trafic existant déjà saturé aux heures de pointe,

Considérant que le manque de précisions sur l'activité future ne permet pas de juger l'impact sur les commerces à proximité, sur le dimensionnement prévu des places de stationnement ou sur le calcul du flux journalier de la clientèle,

Considérant qu'en termes de développement durable, le choix a été fait d'utiliser pour la structure du bâtiment un matériau durable et écologique apportant un plus aux normes de la RT 2012,

Considérant que le projet situé sur une zone commerciale n'apporte pas de nuisances supplémentaires,

Considérant que le projet entraîne une perte de qualité paysagère par la suppression de l'étang et de ses abords pour les remplacer par du stationnement,

Considérant que la création de 90 % de stationnements supplémentaires non filtrants augmente l'imperméabilisation des sols sur une zone déjà fortement minéralisée,

A DÉCIDÉ D'ACCORDER

l'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création d'une surface commerciale de 760 m² destinée à une activité non alimentaire adjacente à un bâtiment exploité par l'enseigne « Terres & Eaux » sur 1981 m² créant ainsi un ensemble commercial de 2741 m² à SECLIN, rue de l'Industrie, Zone Unexpo, **par 5 votes favorables, 2 votes contre et 2 abstentions sur les 9 membres que compte la commission** ; le représentant du Conseil régional le représentant de la Métropole Européenne de Lille étant excusés, la demande n'étant accordée qu'à condition de recueillir 5 votes favorables,

à
Société civile FRF2-Seclin
Monsieur Antoine FREY
1 rue René Cassin
Parc TGV Reims / Bezannes
51430 BEZANNES

Tel : 03 51 00 50 50
Fax : 03 51 00 50 51

Ont voté pour le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Eric CORBEAUX, 1^{er} adjoint au maire de SECLIN, commune d'implantation,
- Madame Marguerite CHASSAING, conseillère départementale du Nord, représentant le Président du Conseil départemental pour l'arrondissement de Lille
- Monsieur Daniel DELWARDE, représentant des maires au niveau départemental
- Monsieur Guislain CAMBIER, représentant des intercommunalités au niveau départemental

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Daniel MONNEUSE, en matière de consommation et de protection des consommateurs,

Ont voté contre le projet :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Claudie GHESQUIERE, en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Madame Elodie CASTEX, en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

Se sont abstenus :

Au titre des élus locaux :

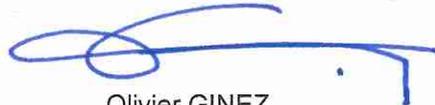
- Monsieur Michel DUFERMONT, représentant le Président du syndicat mixte SCOT Lille Métropole

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Philippe DEBOUDT, en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Fait à Lille, le 04 DEC 2015

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ